REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/23

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
22/03/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 28 mars à 11 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20): Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATETI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Charlotte TERRIGHI
Pouvoirs (0) :

Absents (17) : Christiane ALBERTINI – Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Augustine MARIOTTI – Pierre NATALI – José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Participation de la Communauté De Communes au financement Du fonds unique au logement -2022-

MONSIEUR Alain MAZZONI a été désigné comme secrétaire de séance

La Collectivité de Corse demande à la Communauté de Communes de Marana Golo de participer au Fonds Unique au Logement (FUL) qu'il gère dans le cadre des lois du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Au 1er janvier 2021, les CAF de la Corse du Sud et de la Haute Corse se sont désengagées de la gestion financière des deux fonds de solidarité pour le logement à savoir le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour la Corse du Sud et le fonds unique pour le logement (FUL) de la Haute Corse. Ainsi la Collectivité de Corse assure depuis le 1er janvier 2021 la gestion financière et comptable d'un fonds unique de solidarité pour le logement. Ce fonds vient en aide aux personnes ayant des dettes relatives au loyer et à la consommation de fluides (EDF, GDF et eau).
Dans la perspective du renouvellement des conventions à conclure avec l'ensemble des partenaires du FSL
Le Président propose au Conseil communautaire de reconduire sa participation et propose la somme de 1800.00 euros comme contribution au titre de l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la participation de la Commune au Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2022,
- DE déterminer le montant de l'aide au titre de ce fonds, soit la somme de : 1800,00 euros
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention de participation au FUL avec la Collectivité de Corse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
020-200035189-20220328-2022-23-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 30/03/2022
Affichage : 10/01/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES MARANA GOLO
Le Président de la Communauté de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI